

## **Victimes, témoins de violences : que faire ?**

- **Rassembler les preuves**

Il est très important que vous fassiez constater les violences que vous subissez par un médecin (violences physiques et / ou psychologiques).

Vous pouvez demander un certificat médical de constatation :

- à l'hôpital
- chez un médecin généraliste

Selon la gravité des faits, ce certificat peut être accompagné d'une évaluation d'Incapacité Totale de Travail (ITT) et de photos.

Ces ITT sont établies par les Unités Médico Judiciaire. Ces dernières sont réquisitionnées par les forces de l'ordre et peuvent aboutir à une plainte déposée au commissariat. Les ITT ne concernent pas directement le travail, ils sont un instrument de mesure du préjudice subi, que ce préjudice soit physique ou psychologique.

Tout type de preuve est admis de la partie des victimes. Il est donc possible de conserver des photos des lésions consécutives à des violences physiques, des captures d'écrans de messages de menaces ou à caractère insultant, *des mails, des notes vocales etc.*

Ces éléments pourraient être utiles par la suite *pour confirmer tout ce que vous dites.*

Vous pouvez demander aux personnes ayant été témoins des violences de faire une déclaration écrite décrivant les violences. Cette déclaration doit être écrite, signée, datée et accompagnée d'une copie de la carte d'identité.

Tous ces éléments pourront vous aider si vous décidez d'entamer une procédure judiciaire.

- **Signaler les faits**

Vous pouvez porter plainte auprès des services de police ou de gendarmerie. Ils.elles sont obligé.es de prendre votre plainte, même si vous n'avez pas de preuves avec vous (Code de Procédure Pénale, article 15-3).

Avant d'aller porter plainte vous pouvez vous aider de ce document pour structurer vos idées: <http://solidaritefemmes-la.fr/wp-content/uploads/2014/09/Fiche-guide-pour-laudition-des-victimes-de-violences-au-sein-du-couple.pdf>

Le commissariat compétent pour l'enquête est celui du lieu de commission des faits, mais la plainte peut être déposée à n'importe quel commissariat. Elle sera alors transmise au commissariat compétent.

Si le commissariat refuse malgré tout de prendre la plainte, vous pouvez porter plainte auprès du procureur de la République directement en ligne (mettre le lien).

Attention, le mieux est de se faire aider par un juriste pour l'écriture de la plainte par un juriste.

- **Se protéger en urgence**

Si vous êtes en danger, vous avez le droit de quitter votre domicile en urgence en prenant les enfants avec vous.

Dans ce cas, il est essentiel de lancer une procédure visant à régulariser la situation: déposer une main-courante ou une plainte exposant les raisons du départ, et saisir le juge aux affaires familiales.

*Surtout ne partez pas sans rien dire à personne, prévenez les autorités concernées.*

N'oubliez pas d'emporter vos documents importants (carte d'identité, carte de séjour, carnet de santé, facture...) et les preuves des violences. Le mieux est de déposer ces papiers chez une personne de confiance avant le départ.

- **Un mari violent est-il un bon père ?**

Un mari violent ne peut pas être un bon père, même s'il est présent pour eux et que les enfants l'adorent. Les enfants témoins de violences conjugales sont des victimes indirectes. Ils peuvent être perturbés gravement au même titre que leur mère. La violence, érigée en modèle éducatif, peut favoriser la reproduction. Un enfant témoin de violences conjugales pourra reproduire lui-même les violences. Il pourra aussi plus tard être lui-même victime de violences, son seuil de tolérance à la violence étant augmenté dès lors qu'il grandit dans un environnement violent. Il pourra également développer des psychotraumatismes. Les enfants ne doivent pas être exposés à la violence. Il est impératif de les extraire d'un environnement de violences conjugales.

- **Protéger la mère c'est protéger les enfants**

Un environnement sécurisant est indispensable à l'équilibre des enfants. Pour protéger vos enfants, vous devez vous-même être en sécurité. Il faut impérativement signaler les violences à la police. Si le père des enfants est violent psychologiquement, physiquement, sexuellement avec eux, il faut également le signaler à la police.

Si vos enfants présentent des troubles depuis le début des violences conjugales, contactez le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de votre ville pour qu'ils puissent avoir accès au soin. Précisez dès le 1er appel les raisons de votre demande, évoquez les violences conjugales. Cela permet à vos enfants d'avoir une consultation plus rapidement.

Plusieurs associations proposent d'héberger les mères victimes de violences avec leurs enfants (Escale, AFED).